

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 545

présenté par  
M. Sirugue  
-----

**ARTICLE 24**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'allègement rédactionnel

L'alinéa 23 prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine les règles de calcul de le prime d'activité, dont les modalités de calcul de la bonification.

Cette précision n'est pas utile, dans la mesure où l'alinéa 74 renvoie toutes les mesures d'application de l'article 24 à un décret en Conseil d'État, sauf disposition contraire.